



CENTRALE CANINE

APPEL A CANDIDATURES

L'Assemblée Générale de la Société Centrale Canine se tiendra le **4 mai 2018**.

L'ordre du jour sera, notamment, le renouvellement de la moitié des membres du Comité.

Le présent document constitue l'appel à candidatures pour les treize postes à pourvoir à raison de :

- Quatre représentants désignés par les Associations Canines Territoriales (collège Associations Canines Territoriales)
- Six représentants désignés par les Associations de Race concernées, pour les groupes suivants :
 - Berger de races françaises
 - Berger de races étrangères
 - 2^{ème} groupe
 - Chiens d'arrêt continentaux
 - 8^{ème} groupe
 - 10^{ème} groupe(collège des associations de race)
- Trois membres désignés par des Associations Canines Territoriales ou des associations de race mais à titre individuel (collège des individuels).

Il est rappelé qu'il est interdit de se présenter pour plusieurs collèges.

L'association affiliée peut soutenir deux candidats à condition qu'ils ne se fassent pas concurrence (une Association Canine Territoriale peut soutenir un candidat à un poste dans le collège « Associations Canines Territoriales » et un candidat à titre individuel et une association de race peut soutenir un candidat à un poste dans le collège « association de race » et un candidat à titre individuel).

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ;

Les dossiers des candidats doivent être adressés au siège de la Société Centrale Canine, sous enveloppe précisant « Commission des Élections ».

Ils doivent parvenir avant le **5 mars 2018** sous peine d'irrecevabilité, quelle que soit la cause du retard. Les télécopies et les courriels ne sont pas valides.

Tout candidat y compris les membres sortants (qui sont rééligibles par application de l'article 5 in fine des statuts) doit :

- Préciser quel siège il brigue ;
- Justifier de la décision du **Comité** de l'association de race ou territoriale le soutenant ;
- Être citoyen d'un pays européen adhérent à la FCI ;
- Remettre une photo d'identité récente, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, une affirmation sur l'honneur selon laquelle il n'a jamais été condamné pour mauvais traitement aux animaux ni sanctionné par la Société Centrale Canine ou par l'un des membres affiliés et éventuellement une profession de foi ne dépassant pas une demi page format A 4.

Aubervilliers le 18 janvier 2018